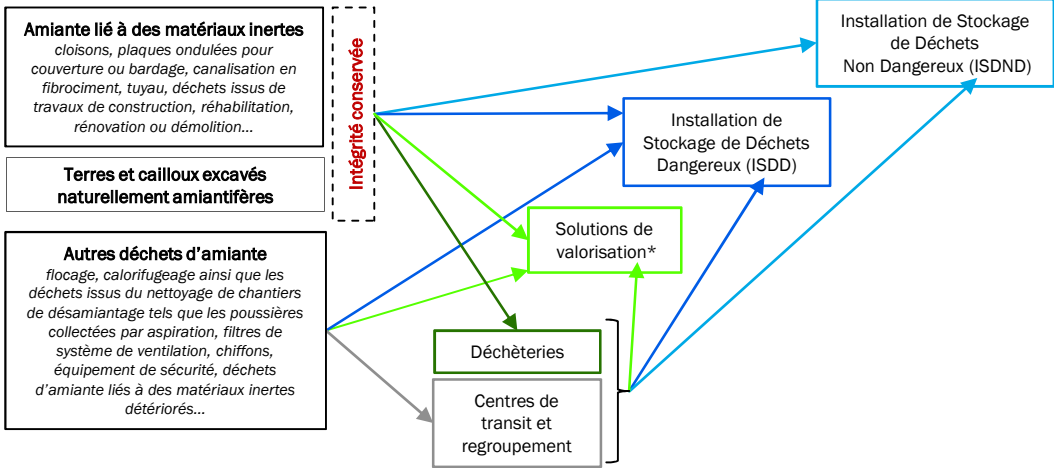


Mode de gestion de l'amiante

TEXTES REGLEMENTAIRES : Prévention et gestion des déchets
 Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante (DEVP1206286A)
 Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
 Titre IV du Livre V du Code de l'environnement (articles R.41-7 à R.541-11-1 ; articles R541-42 à R541-48 ; articles R.541-76 à R.541-79)
Il est interdit, depuis le 1^{er} juillet 2012, de stocker de l'amiante dans des alvéoles d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

L'élimination de l'amiante nécessite une gestion spécifique, effectuée sur des installations autorisées à recevoir ce type de déchets. La réglementation relative aux déchets amiantés est organisée selon leur nature :



*Le procédé de **vitrification**, appelé aussi inertage, est une solution de valorisation. Il s'agit d'un traitement thermique qui, par le biais d'une torche à plasma, va amener les déchets d'amiante à leur point de fusion. Cette fusion transforme les fibres d'amiante en un résidu inerte, non toxique : le vitrifiat, appelé **cofallit**, qui pourra être valorisé par la suite en sous-couche routière notamment.

Qu'est-ce que l'amiante ?



L'amiante est une famille de minéraux naturels à texture fibreuse, dont on

distingue deux grandes variétés : les serpentines et les amphiboles. Ces fibres d'amiante ont été massivement employées comme matériaux dès le milieu du XIXe siècle dans l'industrie et le bâtiment notamment. Cette exploitation intensive s'explique par les multiples propriétés de l'amiante : peu coûteux, résistance à l'action du feu, résistance aux agressions chimiques et mécaniques, élasticité, etc. Un matériau aux propriétés intéressantes mais particulièrement dangereux pour la santé humaine. Classé « cancérogène » ; son utilisation est **interdite en France depuis le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996.**

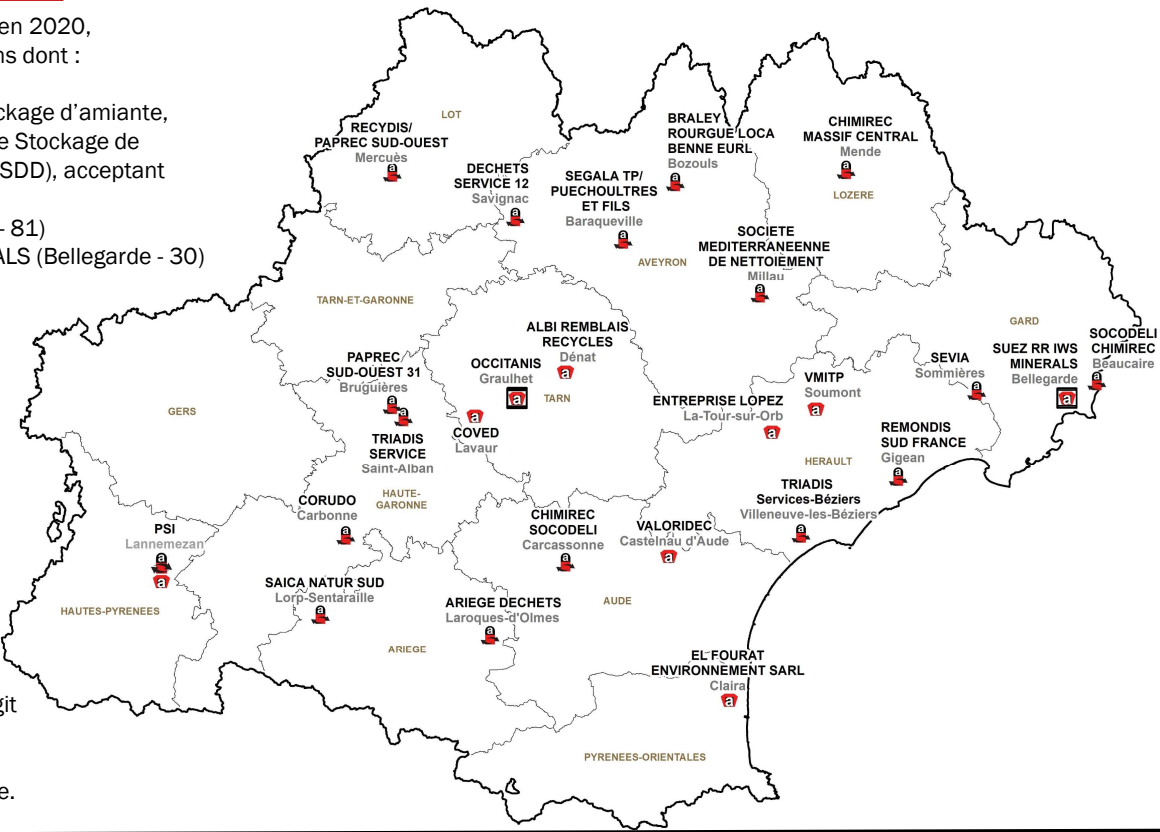
Situation en Occitanie

Sur le territoire régional, en 2020, on compte **25** installations dont :

- 9** installations de stockage d'amiante, dont **2** Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), acceptant l'amiante dit « libre » :
- OCCITANIS (Graulhet - 81)
- SUEZ RR IWS MINERALS (Bellegarde - 30)
- 16** centres de transit et de regroupement.

A noter que **13** déchèteries déclarent accueillir des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Il n'y a pas d'unité de vitrification en Occitanie. Il existe un centre de vitrification sur le territoire national : il s'agit du site INERTAM situé dans les Landes, en région Nouvelle Aquitaine.



Pour contacter les installations, se reporter à la plaquette amiante sur le site internet de l'ORDECO
 SOURCES : « Guide de gestion des déchets amiantés – Les grands principes de la filière d'élimination des déchets amiantés » - Mars 2017 DREAL Grand-Est
 « Amiante : Gestion des déchets en Midi-Pyrénées » Edition 2014 DREAL MP DIRRECTE ORDIMP
 « Dossier Amiante » Juin 2018 INRS



Codes déchets amiantés selon la nomenclature européenne

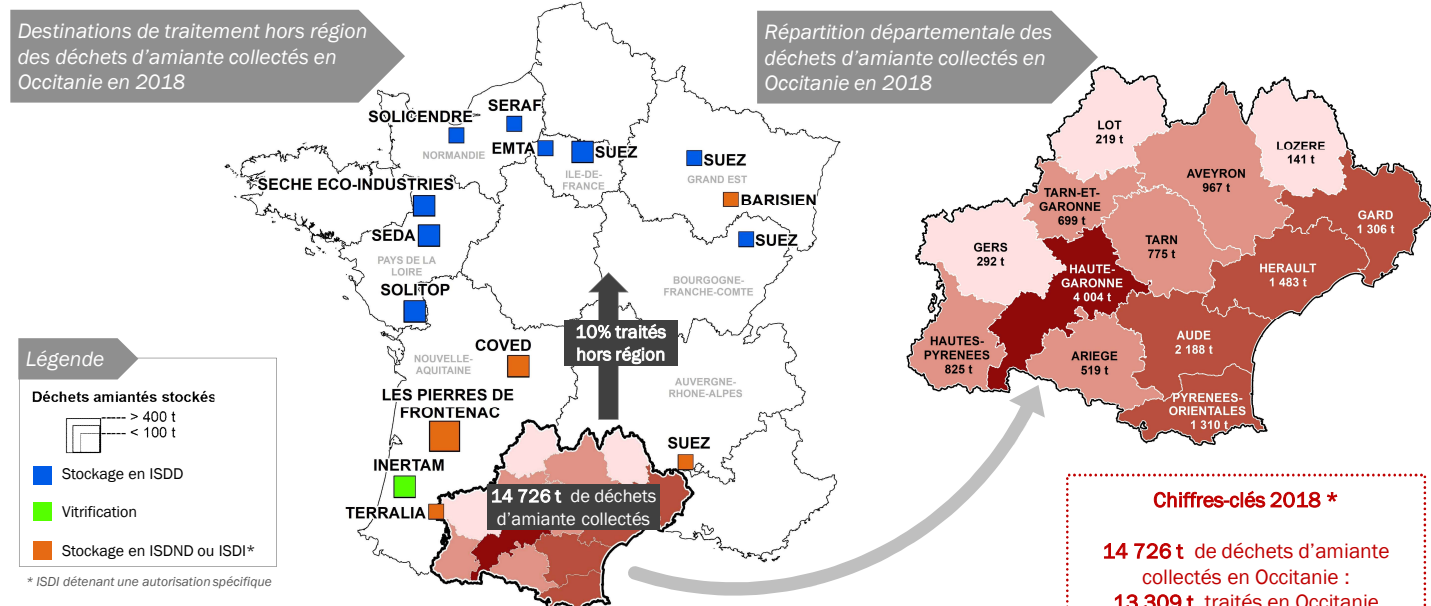
Codes déchets amiantés

- 06 13 04* : Déchets provenant de la transformation de l'amiante
- 16 01 11* : Patins de freins contenant de l'amiante
- 16 02 12* : Equipements mis au rebut contenant de l'amiante libre
- 17 06 01* : Matériaux d'isolation contenant de l'amiante
- 17 06 05* : Matériaux de construction contenant de l'amiante

Autres codes déchets pouvant contenir de l'amiante

- 15 02 02* : Absorbants, matériaux filtrants (y compris filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
- 17 06 03* : Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses

Destinations de traitement hors région des déchets amiantés produits en Occitanie en 2018

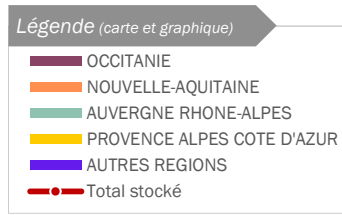
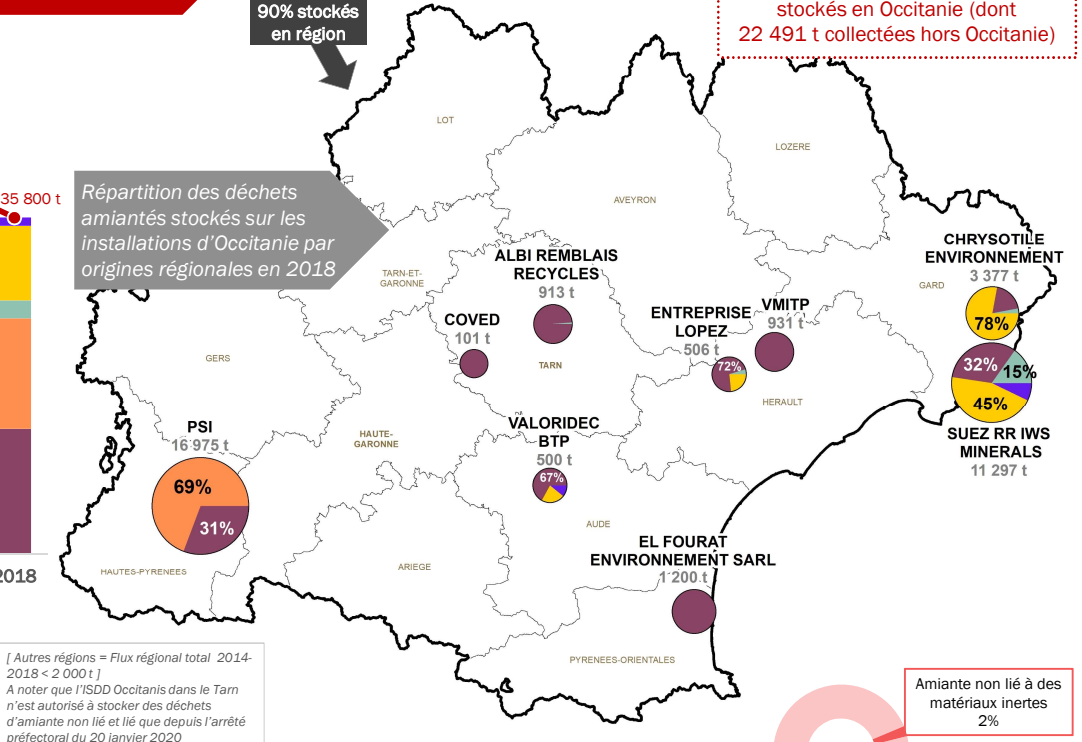
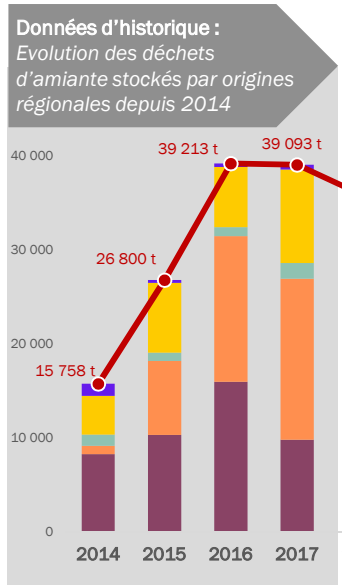


Chiffres-clés 2018 *

14 726 t de déchets d'amiante collectés en Occitanie :
 13 309 t traités en Occitanie
 1 417 t hors région

35 800 t de déchets d'amiante stockés en Occitanie (dont 22 491 t collectées hors Occitanie)

Déchets amiantés traités en Occitanie en 2018 toute origine confondue



[Autres régions = Flux régional total 2014-2018 < 2 000 t]
 A noter que l'ISDD Occitanis dans le Tarn n'est autorisé à stocker des déchets d'amiante non lié et lié que depuis l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020

